

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 10 juin 2025

L'an 2025, le 10 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/04/2025.

Présent(e)s : Mmes : BOURNIGUAL Virginie, BORONKAI Katalin, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane. M. : COZIEN Arnaud, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien.

Excusé(e)s : Mme CADIOU Elodie ; Mme CALON Myriam ; Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe, M. DUBOS Jean-Jacques, M. PLASSART Adrien, M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 06 mai 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

016-2025 – Délibération portant sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) suite à la consultation du public ;

017-2025 – Budget principal année 2025 – vote décision modificative n°1 ;

018-2025 – Délibération pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

016-2025 – Délibération portant sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) suite à la consultation du public

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 28 mars 2025, une réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables avait été engagée. Un registre consultable par les administrés conformément à la procédure ZAENR a été ouvert, en ce sens, en Mairie les **29-30 avril** et **27-28 mai 2025**.

Le bilan dressé : Il s'avère que seulement deux personnes sont venues consulter le registre et y inscrire leurs remarques. Ainsi, une personne estime que le rayon de 500m des habitations pour l'implantation d'une éolienne n'est pas suffisant, une autre précisant que ce rayon de 500m n'est pas pris en compte pour les bâtiments agricoles. Interrogation concernant la présence de photovoltaïque sur la commune. Cette personne signale également l'absence de projet solaire signalé sur les cartes et se questionne sur le manque d'information sur le sujet.

Monsieur le Maire propose de valider ce dossier tel qu'il a été présenté en mars dernier en retenant la production de photovoltaïque en toiture, la petite méthanisation et l'agrivoltaïsme (à la condition qu'ils s'agissent des agriculteurs eux-mêmes qui investissent et non des sociétés) dans le cadre de la procédure ZAE nR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- Décide de retenir la production de photovoltaïque en toiture, la petite méthanisation, l'agrivoltaïsme (à la condition qu'ils s'agissent des agriculteurs eux-mêmes qui investissent et non des sociétés) dans le cadre de la procédure ZAE nR.

- Charge le Maire à transmettre ces informations à Monts d'Arrée Communauté en vue de la tenue d'un débat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

017-2025 – Budget principal année 2025 – vote décision modificative n°1

Rapporteur : M. Arnaud COZIEN, adjoint au maire délégué aux finances.

Monsieur Cozien explique que cette décision modificative aborde trois points distincts. Premièrement, dans le cadre de la création d'une M.A.M., la Commune a contracté un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère à hauteur de 150 000,00€. Ce prêt implique donc le remboursement des intérêts et du capital. Le capital figure en investissement au chapitre **16 – Emprunts et dettes assimilées**. Sur 150 000,00€ d'empruntés la commune remboursera pour la fin de l'année 2 700,00€. En section de fonctionnement, au **chapitre 66 – Charges financières**, nous retrouvons les intérêts qui s'élèveront aux environs de 4 000,00€ d'ici la fin de l'année.

Autre point, nous avons reçu pour le projet de M.A.M., des accords de subventions pour 60 000,00€ et pour 45 000,00€ du Département ce qui fait un total de 105 000,00€ que l'on retrouve en investissement au **chapitre 13 – Atténuations de charges** et cela constitue une recette d'investissement. Comme nous disposons de 100 000,00€ de plus de subventions, nous envisageons de rembourser 100 000,00€ de l'emprunt à court terme contracté dans le cadre de la création de Halle Ouverte, dans l'attente de réception des subventions accordées pour cette opération. Subvention toujours en attente de réception à ce jour. Ces 100 000,00€ vont s'ajouter aux 2 700,00€ de remboursement de capital soit un total de 102 700,00€ au **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**. Ce total comprend le remboursement anticipé de l'emprunt à court terme ainsi que le remboursement du capital du nouvel emprunt de 150 000,00€. Cela va permettre de diminuer notre endettement.

Enfin le troisième point concerne un ajustement de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). On avait inscrit au budget primitif 2025, en section de fonctionnement au **chapitre 74 – Dotations et participations**, la somme de 156 000,00€ mais après ajustement des services de l'État, nous devons rectifier ce montant et inscrire la somme de 151 000,00€. Il y a donc 4 575,00€ de moins que ce qui était inscrit au BP 2025. Pour équilibrer la section de fonctionnement, nous sommes contraints de réduire le virement à la section de fonctionnement de 12 300,00€ et pour équilibrer la section d'investissement, nous retirons 10 000,00€ de travaux. Enfin, de nombreuses factures ont été réglées en retard sur l'opération Halle Ouverte, et cela a engendré des frais d'intérêts moratoires de 3 200,00€ à régler à une entreprise. Comme nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle surprise nous inscrit la somme de 5 000,00€ en section de fonctionnement au **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8218 : Autre personnel extérieur	1 275.00 €	0.00 €	0 00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 275.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8583 : Pénalités sur marchés	0.00 €	5 000.00 €	0 00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 000.00 €	0 00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0 00 €	49 518.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0 00 €	8 548.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	62 639 00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	62 639.00 €	58 064.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 575.00 €	9 000.00 €	62 639.00 €	58 064.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 300 00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 300.00 €	0.00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0 00 €	80 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0 00 €	45 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	102 700.00 €	0 00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	102 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	102 700.00 €	12 300.00 €	105 000.00 €
Total Général		88 125.00 €		88 125.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cozien, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin d'effectuer les opérations décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'accepter la décision modificative n°1 du budget principal, telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le maire à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2025 afin de pouvoir l'appliquer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

018-2025 – Délibération pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Monsieur le Maire de la Commune de PLOUYÉ, au regard des textes suivants :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-35, qui dispose que : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés du climat délétère présent au sein de notre école primaire engendrant de nombreuses tensions au quotidien. Nos nombreuses tentatives pour renouer le dialogue sont systématiquement minimisées, voire désavouées. Aussi, plusieurs agents de la collectivité ainsi que Monsieur le maire et les élus en charge des affaires scolaires sollicitent le recours à la protection fonctionnelle dans le cas où cette affaire devrait encore s'envenimer.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses élus et ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge, si besoin, les frais d'avocat de ces agents ainsi que des élus concernés et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, que nos agents, tout comme nos élus n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'en cas de besoin, une déclaration sera faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et ses élus et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent ou d'un élu, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

L'organe délibérant après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

ARTICLE 1. : ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 2. : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Montant des frais d'avocat : 5 880,00€ TTC

- **Questions diverses :** recrutement d'un agent de voirie contractuel. Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il a reçu la semaine passée, trois candidats pour le remplacement de l'agent muté. Il indique ne pas avoir fait de publicité pour ce recrutement et ne songe pas dans l'immédiat, à recruter de CDI. Il l'a fait savoir aux candidats. Un des candidats est malheureusement pour nous déjà en CDI et Monsieur le Maire juge que lui faire rompre ce CDI pour ne lui proposer qu'un CDD (à temps complet) serait dommage pour lui, c'est la raison pour laquelle sa candidature a été rejetée. Les deux autres candidats ont également des profils intéressants, il reste à les départager ce qui se fera très rapidement car le travail s'accumule en ce moment.

Point sur le prochain bulletin municipal – édition estivale (juillet / août 2025). Pour le moment, peu d'articles ont été recueillis en mairie. La date butoir pour la réception des articles est fixée au 27 juin. Niveau logistique, la distribution devrait se faire vers le 20 juillet. Comme à l'accoutumée, je vous demanderai de participer à cette distribution.

L'ensemble des sujets étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation, Il lève la séance à 19h10.

La Secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

